



## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# CONCERNANT LE PROJET DE LOI SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES

\*\*\*

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux le 7 avril 2026

Le Conseil national des barreaux réuni en assemblée générale exceptionnelle le 7 avril 2026,

**CONNAISSANCE PRISE** du projet de loi relatif à la Justice criminelle et au respect des victimes, déposé au Sénat le 18 mars 2026 ;

**CONNAISSANCE PRISE** de la mobilisation de plus d'une centaine d'ordres d'avocats et de milliers de confrères contre ce projet de réforme et pour le respect des droits des justiciables ;

**VU** la résolution « *Missions d'urgence* » adoptée par l'Assemblée générale du 22 mai 2025 par laquelle le Conseil national des barreaux a affirmé son opposition à la création d'une procédure de reconnaissance préalable de culpabilité en matière criminelle, résolument contraire au principe de l'oralité des débats et privant les parties civiles d'un débat sur les faits, leurs circonstances et leur préparation.

**VU** le rapport du CNB relatif au projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes, adopté par l'Assemblée générale des 12 et 13 mars 2026, ainsi que la résolution adoptée à cette occasion par laquelle le Conseil national des barreaux rappelle son opposition à la procédure de jugement des crimes reconnus et dénonce les atteintes portées aux garanties fondamentales du procès pénal.

**VU** l'avis n° 26-03 du 2 avril 2026 de la Défenseure des droits qui estime que la procédure de jugement des crimes reconnus, telle que prévue par ce projet de loi, « *met à mal des principes fondamentaux de la justice pénale et risque de dégrader la qualité du service public de la justice, due à tous les usagers, qu'ils soient auteurs ou victimes* ».

**RAPPELLE** que la réduction des délais de jugement constitue un objectif légitime, régulièrement défendu par le Conseil national des barreaux, sans préjudice du respect des principes fondamentaux de la procédure pénale et des exigences de l'État de droit ;

**RAPPELLE** que le Conseil national des barreaux a toujours été force de proposition et demeure un interlocuteur constructif des pouvoirs publics pour participer à l'amélioration et à la célérité de la procédure pénale.

**DÉNONCE** la méthode ayant présidé à l'élaboration de ce projet de loi, marquée par l'absence de concertation formalisée avec la profession d'avocat, pourtant directement concernée par les réformes envisagées et garante de l'effectivité des droits des parties à la procédure pénale, plaignants comme mis en cause ;

**DÉNONCE** le recours à la procédure accélérée devant le Parlement ;

**RÉAFFIRME**, dans la continuité de ses positions constantes, son opposition à la création d'une procédure de jugement des crimes reconnus, assimilable à une CRPC criminelle, incompatible avec la gravité du procès criminel, le principe du débat contradictoire qui doit gouverner la détermination de la peine, l'équilibre structurel du procès pénal et le respect des droits et intérêts des plaignants ;

**SOULIGNE** que cette procédure, présentée comme une réponse aux attentes des plaignants, conduit à les priver d'un débat sur les faits, à fragiliser leur place effective au sein du procès pénal et à priver ceux qui ne seraient pas encore constitués du droit à un procès ;

**DÉNONCE** leur instrumentalisation désormais systématique pour justifier des réformes qui ne répondent ni à leurs besoins d'accompagnement, ni à leur droit effectif à la réparation, ni à l'amélioration concrète du fonctionnement de la justice pénale ;

**ALERTE** sur les atteintes graves portées par le projet de loi aux droits des personnes poursuivies, résultant notamment de la restriction du régime des nullités, de l'affaiblissement de la collégialité, de l'allongement de la détention provisoire jusqu'à légaliser les détentions arbitraires et de la neutralisation des effets des irrégularités procédurales ;

**RAPPELLE** que la liberté doit demeurer la règle et la détention l'exception, et que toute remise en cause des garanties entourant la privation de liberté porte une atteinte grave aux droits fondamentaux des citoyens, tous susceptibles d'être un jour justiciables ;

**DEMANDE** en conséquence, le retrait du projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes en l'état ;

**APPORTE** son soutien aux mobilisations en cours dans l'ensemble des barreaux français ;

**APPELLE** à un rassemblement de la profession d'avocat, et de l'ensemble des acteurs judiciaires, institutionnels et associatifs à Paris le 13 avril prochain.

\* \*

Fait à Paris le 7 avril 2026

**Conseil national des barreaux**

Résolution sur le projet de loi relatif à la Justice criminelle et au respect des victimes

Adoptée par l'assemblée générale du 7 avril 2026